

Gestion Collective des Droits des Artistes-Interprètes et Piraterie en Afrique

(2227)

Dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, on peut parler d'un nouveau contexte africain, avec de nombreuses lois nationales en cours de modification pour protéger les artistes-interprètes, et un nouvel essor de la gestion collective. Compte tenu de l'augmentation constante de l'exploitation internationale des musiques africaines, mais aussi de la volonté de développement de la production locale, la maîtrise du contenu des contrats conclus par les artistes et musiciens africains est un élément important de l'action syndicale, y compris s'agissant des documents qui doivent permettre d'identifier les musiciens participant collectivement à des séances d'enregistrement. Par ailleurs, les sociétés de gestion collective des droits d'auteur vont se voir confier, dans le contexte actuel, la gestion collective des droits des artistes-interprètes ; ce qui pourrait donner un nouvel élan à la lutte contre la piraterie. Une coordination régionale sur des actions judiciaires devrait permettre d'intervenir contre les exploitants d'usines de fabrication de cassettes situées dans quelques pays d'Afrique, ou contre les importateurs de cassettes fabriquées illégalement en-dehors du continent africain.

Le Congrès décide de soutenir les actions du Comité africain de la FIM dans le domaine des droits des artistes-interprètes, et notamment la coordination régionale ou sous-régionale de mesures de lutte contre la piraterie, et pour l'élaboration de contrats types, labellisés par la FIM, qui permettent une mise en œuvre effective des droits.